

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 14 (1922)  
**Heft:** 9

**Rubrik:** Au Bureau international du travail

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 07.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

rent d'abord pas le résultat désiré, les concessions faites étant insuffisantes. Sous l'impression faite par la lutte défensive dans les autres usines, le représentant de la maison soumit finalement la proposition ci-après: « La baisse des salaires comporte 8 % au lieu de 10 %. Pour les taux du travail aux pièces, la réduction des salaires sera de 5 à 10 %, en moyenne 8 %. L'entreprise n'imposera pas de nouvelles baisses au cours de l'année 1922. » Le personnel considéra ces concessions comme insuffisantes et remit la quinzaine collective. La maison déclara alors vouloir restreindre les baisses de salaire à 6½ %. Un accord fut obtenu sur cette base.

*Ateliers d'appareils télégraphiques Hasler S. A., Berne.* La grève de cette entreprise s'est terminée après un duré d'environ trois semaines par une entente se basant sur une réduction de salaire de 5 %.

La liquidation de ce conflit fut rendue plus difficile ensuite de l'adhésion de la maison à la Fédération des industriels sur métaux et machines. La condition initiale pour être admis dans cette fédération patronale est la reconnaissance et l'application des conditions de travail établies par elle. C'est ainsi que les vacances accordées jusqu'à présent par la maison Hasler à son personnel sont empirées.

**Ouvriers du textile.** Après une durée de neuf semaines, le conflit dans la *teinturerie de laine Schütze & Cie* a été terminé. On procédera à une baisse de salaire de 10 %; cependant, la maison s'engage à ne pas imposer de nouvelles baisses avant le 1er janvier 1923. Des représailles n'auront, de même, pas lieu, et l'ancien personnel sera réengagé successivement. Le travail a été repris le 21 août.

La grève dans la *fabrique de tissus Bühler, à Weinfelden*, continue avec la même intensité après une durée de six semaines. La maison a procédé trois fois déjà à une votation parmi les ouvriers sur la prolongation de la durée du travail, et trois fois ceux-ci votèrent en faveur de la semaine de 48 heures. Malgré tout, l'entreprise insiste sur l'introduction de la prolongation des heures de travail. Toute avance ayant été refusée, le conflit devint inévitable.

Une lutte défensive a éclaté le 31 juillet dans la *fabrique de caoutchouc Lonstroff, à Buchs, près Aarau*. La maison avait l'intention d'introduire la semaine de 52 heures avec « compensation de salaire ». Sur le refus des ouvriers de travailler plus de 48 heures, le patron annonça une baisse de salaire de 10 %. Le personnel était prêt à accepter une baisse de 5 % pour sauver la semaine de 48 heures. La maison repoussa cette offre et refusa d'entrer en négociations. Une tentative de conciliation faite par le directeur de l'Intérieur demeura sans résultat.

Le personnel tisserand de la *maison Kappeler-Bébié S. A.* est lock-outé depuis le 19 juillet, parce qu'il refusait d'accepter la semaine de 52 heures conjointement à une baisse de salaire de 6 %. La maison a tenté par tous les moyens d'attirer une confrérie de jaunes, il est vrai avec peu de succès. Le personnel est ici aussi fermement résolu de maintenir les revendications et de persévirer dans la lutte jusqu'à ce que leurs droits soient reconnus.

**Union fédérative.** L'assemblée des délégués de l'Union fédérative des fonctionnaires, employés et ouvriers de la Confédération a eu lieu le 11 août à Berne. La section directrice fut déplacée de Genève à Berne. Le camarade R. Bratschi, secrétaire général de la F. S. C. fut élu président à l'unanimité. Furent, en outre, élus dans la direction: Perrin (F. S. C.), Brenn (F. S. C.), Mischon (fonctionnaires des postes), Marti (employés des postes), Brotschy (ouvriers des téléphones et téleglyaphes), et Stucki (fonctionnaires de l'administration centrale).

Rüegg (Bâle), crut devoir considérer la tactique appliquée jusqu'ici par la direction dans la question des allocations de renchérissement comme erronée; il demanda des moyens de lutte plus vigoureux, des démonstrations et des grèves. L'assemblée repoussa avec énergie l'application d'une telle politique de catastrophes. Pour ce qui concerne les allocations de renchérissement pour 1923, la direction se mettra en rapport avec les fédérations pour élaborer un nouveau projet.

L'assemblée prit ensuite connaissance d'un rapport de Bürklin (Genève) sur la révision de la loi sur les traitements et discuta la loi Häberlin et la révision de la loi sur les fabriques. La direction fut chargée d'appuyer avec énergie la lutte défensive des organisations ouvrières.

**Association des fédérations suisses d'employés.** La direction de l'A. F. E. vient de publier son rapport d'activité pour l'année 1921. Elle caractérise dans l'introduction la situation si défavorable pour l'activité des fédérations professionnelles (chômage) et rapport sur les différends de nature tactique, qui menèrent finalement à la reconnaissance de directives sur la tactique syndicale.

Les organisations suivantes appartiennent aujourd'hui à l'A. F. E.: La Société des employés du commerce avec 109 sections et 28,093 membres; la Fédération des contremaîtres avec 82 sections et 7388 membres; l'Union Hélvétia avec 54 sections et 4700 membres; la Fédération des techniciens avec 25 sections et 2504 membres (a décidé sa démission); la Fédération du personnel des banques avec 5000 membres; la Société des techniciens de Baden avec 339 membres; les employés de l'industrie des machines avec 16 sections et 4103 membres; l'Union suisse des techniciens avec 14 sections et 1092 membres, et la Fédération des contremaîtres du bâtiment avec 10 sections et 315 membres. L'A. F. E. comprenait fin 1921 neuf fédérations avec 324 sections et 53,534 membres (1920: 55,182 membres). Il existe cinq cartels canonaux: Argovie, Zurich, Bâle-Campagne, Fribourg et St-Gall, et 20 cartels locaux.

La chambre des employés (conforme à peu près à la commission syndicale) a tenu cinq séances pendant l'année de gestion; elle y prit position à l'égard de questions économiques et de problèmes intéressant la politique professionnelle. Le compte rendu oriente en outre sur l'activité du secrétariat et sur les rapports avec les autres fédérations ouvrières. Nous apprenons dans la seconde partie quelle est l'attitude de l'A. F. E. à l'égard des problèmes politiques sociaux actuels (baisse des prix, réduction des salaires, prolongation de la durée du travail, assurance sociale, tarif douanier, assistance-chômage, etc.). Le rapport offre un tableau précis et clair sur le caractère et l'activité de l'A. F. E.



## Au Bureau international du travail

La treizième session du conseil d'administration du Bureau international du travail s'est tenue du 25 au 27 juillet 1922 à Interlaken.

Le conseil a discuté d'abord le rapport du directeur du Bureau international du travail. Il prit connaissance du rapport de la commission de contrôle de la Société des nations à la prochaine assemblée de Genève, rapport dans lequel le fonctionnement et le contrôle de l'administration du B. I. T. sont cités comme modèles. Le personnel acquiert de plus en plus une grande valeur scientifique. Les gouvernements comme les organisations patronales et ouvrières recourent toujours davant-

tage aux services d'information du B.I.T. Mais, cette activité internationale ne va pas sans de grandes difficultés. Non seulement les organisations patronales combattent sourdement, quand ce n'est pas ouvertement, le B.I.T., mais encore la ratification des conventions votées par les conférences du travail rencontrent la résistance des gouvernements. Certains d'entre eux paraissent oublier les stipulations de l'article 405, qui fixent des délais aux gouvernements pour la présentation des conventions à leurs autorités. Il en est de même des dispositions de l'article 408, qui leur fait une obligation de présenter un rapport annuel sur les mesures prises en exécution des conventions auxquelles ils ont adhéré. Le conseil a décidé de leur rappeler l'existence de ces dispositions.

D'autres questions d'un intérêt économique ou social universel ont retenu l'attention du conseil. La première est relative à la crise de chômage. On se souvient que par l'adoption de la proposition du délégué ouvrier suisse, la troisième conférence internationale du travail avait invité le B.I.T. à ouvrir une enquête sur l'aspect national et international de la crise de chômage et des moyens d'y remédier. En conséquence, le premier rapport général sur la crise du chômage sera soumis à la conférence du travail d'octobre. Le conseil s'est mis d'accord sur le plan de ce rapport qui devra préciser l'étendue de la crise dans les différents pays et indiquer la cause ainsi que les moyens employés pour la combattre.

La seconde question examinée par le conseil avait trait à l'émigration, autrement dit, à la protection des travailleurs émigrants. Le groupe patronal, fidèle à sa tactique, souleva au début de la discussion la question préalable de l'incompétence du B.I.T. en soutenant que les émigrés doivent être considérés comme des voyageurs de troisième classe et non comme des travailleurs.

Le conseil n'a pas retenu la proposition patronale dont l'intervention s'expliquait en outre par le fait que la commission internationale de droit maritime, siégeant à Bruxelles, réclame pour elle seule la compétence immigratoire, bien que jusqu'à ce jour elle ne se soit pas occupée des immigrants. Le conseil a décidé que le B.I.T. ferait une enquête sur les trois questions suivantes:

1. Egalité de traitement entre les travailleurs immigrés et les travailleurs indigènes.
2. Limites des charges d'assistance aux travailleurs immigrés dans les pays d'immigration.
3. Délimitation de la qualité d'émigrant et collaboration pour les questions d'immigration avec d'autres organismes internationaux.

Enfin, le B.I.T. poursuivra la réalisation des vœux exprimés par la commission paritaire maritime qui a siégé récemment à Paris, concernant l'étude des conditions des travailleurs dans l'industrie de la pêche, les assurances sociales pour les marins, l'élaboration d'un statut international et une réglementation de la durée du travail dans la marine marchande.

Le conseil prit également connaissance du rapport de la commission chargée de déterminer les huit Etats les plus industriels du monde. Ces huit Etats obtiennent le droit permanent de siéger au Bureau international du travail. Seuls les quatre autres Etats sont soumis périodiquement à la réélection. Pour établir la liste des huit Etats, la commission a adopté les sept critères qui sont: 1. La population industrielle totale. 2. Le rapport de la population industrielle avec la population générale. 3. La force motrice totale. 4. La proportion de force motrice par tête d'habitant. 5. La longueur totale des voies ferrées. 6. La longueur par mille kilomètres carrés. 7. L'importance de la marine marchande.

En tenant compte de ces critères, les huit Etats

appelés à siéger de droit au B.I.T. seraient par ordre d'importance: 1. L'Angleterre; 2. l'Allemagne; 3. la France; 4. le Canada; 5. l'Italie; 6. la Belgique; 7. le Japon; 8. les Indes. Viennent ensuite: La Suisse, la Norvège, la Tchécoslovaquie, la Suède.

La décision définitive sera prise par le conseil de la Société des nations.

Le conseil approuva l'accord intervenu entre l'Institut international d'agriculture de Rome et le B.I.T. en ce qui concerne la compétence de chacun d'eux en matière agricole.

On se rappelle qu'à maintes reprises, au cours de polémiques engagées autour de la compétence du B.I.T., on avait essayé d'opposer les deux institutions. La Ligue des paysans suisses était à la tête de ce mouvement d'opposition qu'encourageait la réaction de tous les pays. Loin de se combattre, les deux institutions sont arrivées à un accord complet.

Une autre question délicate devait être la désignation demandée au conseil du président du comité consultatif du travail en Haute-Silésie. Or, les deux gouvernements allemands et polonais s'étant mis d'accord pour proposer Albert Thomas, le conseil procéda à cette nomination à l'unanimité moins la voix du délégué patronal français.

La question des invalides retint aussi l'attention du conseil. Un catalogue contenant toutes les découvertes utiles aux invalides en matière de prothèse sera publié d'accord avec les organisations d'invalides de tous les pays.

Malgré l'opposition systématique de la réaction européenne, que rejoue par ses érailleries une certaine presse qui se croit avancée, mais dont l'ignorance le dispute à la mauvaise foi, le B.I.T. poursuit infatigablement son œuvre utile et féconde, une œuvre profondément humanitaire, qui lui vaudra la reconnaissance du monde entier.



## Mouvement syndical international

**Grande-Bretagne.** La 22me conférence annuelle du parti ouvrier anglais, ouverte le 27 juin à Edimbourg, fut fréquentée par environ 800 délégués, représentant près de quatre millions de membres. Il y a une faible diminution en comparaison de l'année écoulée, diminution expliquée par la crise économique et la réaction. Les délibérations, qui s'occupèrent en grande partie des prochaines élections parlementaires, n'apportèrent pas de surprises. Le discours d'ouverture du camarade Jowett fut un acte de foi dans le socialisme et une énergique déclaration de guerre au monde capitaliste. Toutes les décisions prises par la conférence, aussi bien au sujet des questions nationales qu'internationales, se basaient sur les principes des « indépendants », qui, malgré leur petite minorité dans la masse des syndicats, ont l'effet d'un levain dans le « Labour Party ». Outre la socialisation de l'industrie, particulièrement des mines, la conférence demande dans ses résolutions: la revision des traités de paix, la reconnaissance du gouvernement russe et le désarmement général. Elle se déclare opposée à toutes conventions ou traités militaires et exige, par contre, le développement démocratique de la Société des nations. L'assemblée fut aussi précise dans son attitude contre le parti communiste que dans ces questions. Les revers et les désillusions économiques de ces dernières années n'ont pas rapproché le parti des éléments extrêmes, comme ceux-ci l'espéraient, ils ont bien plus renforcé la foi dans l'arme politique de la lutte de classe. Les communistes ont considérablement perdu de leur influence l'an passé; cette influence